



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 22864

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au sujet des postes ouverts, au titre de l'année 2003, au concours de recrutement des professeurs des écoles pour l'enseignement bilingue. La convention pour l'enseignement des langues vivantes en Alsace, signée entre les collectivités locales et le Gouvernement le 18 octobre 2000, prévoit, notamment, la généralisation progressive de l'enseignement précoce de l'allemand extensif de trois heures à l'ensemble des classes des écoles élémentaires et maternelles d'Alsace. Par ailleurs, le nombre d'élèves à accueillir en classes paritaires bilingues augmente d'une année sur l'autre de plus de 1 000 élèves. Pour faire face à cette croissance constante des besoins, l'Etat s'est engagé dans la convention précitée à spécialiser en moyenne cinquante maîtres par an sur la durée de la convention pour satisfaire aux besoins en maîtres aptes à enseigner la (et en) langue allemande. Or, l'arrêté ministériel du 2 mai 2003 fixant la répartition des emplois à pourvoir aux divers concours de recrutement des professeurs des écoles pour l'année 2003 ne prévoit, pour l'académie de Strasbourg, au titre du concours externe spécial, que trente-et-un postes, et aucun au titre du second concours interne spécial. Pourtant, seule une augmentation du nombre de postes à recruter par les concours spéciaux garantira la constitution d'un corps de professeurs des écoles spécialisées de qualité, et limitera le recours aux contractuels, exclusivement financés par les collectivités territoriales. En conséquence, il lui demande s'il compte respecter les engagements pris par l'Etat en augmentant significativement les postes réservés aux concours spéciaux (interne et externe), afin de garantir un enseignement bilingue de valeur en Alsace.

Texte de la réponse

En 2002, 39 postes ont été offerts au concours spécial de professeurs des écoles dans l'académie de Strasbourg pour 120 présents. En 2003, 31 postes ont été offerts pour 106 présents. La répartition des postes entre les différents concours de recrutement de professeurs des écoles et les académies exige le respect de certains équilibres dans un contexte où les sorties de corps augmentent fortement et où les voies d'accès se sont multipliées (concours spécial, troisième concours réservé notamment aux emplois-jeunes). Cette exigence n'a pas permis cette année de fixer un nombre de postes supérieur pour le concours spécial dans l'académie de Strasbourg qui a cependant bénéficié, encore cette année, parmi les académies concernées, du plus grand nombre de postes. Selon les résultats des différents concours de recrutement de professeurs des écoles organisés dans l'académie, lors de la session 2003, des transferts de postes entre ces concours peuvent être effectués. En tout état de cause, le nombre de postes offerts au concours spécial dans l'académie de Strasbourg, lors des futures sessions, continuera à faire l'objet d'une attention particulière.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22864

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5946

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9018